



EPFL

Etablissement Public Foncier Local
des collectivités de Côte-d'Or

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier
Local des Collectivités de Côte-d'Or

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président : Monsieur Rémi DETANG
Secrétaire de séance : Madame Céline TONOT

Convocation envoyée le 16/03/2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 15
Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents participant au vote : 11
Nombre de procuration : 1

SCRUTIN :

POUR : 12 **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0** **NE SE PRONONCE PAS : 0**

Membres Présents :

M. Philippe BELLEVILLE
M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS
M. Rémi DETANG
M. Thierry FALCONNET
M. Jean-Claude GIRARD
M. Dominique GRIMPRET
Mme Danielle JUBAN
Mme Dominique MARTIN-GENDRE
M. Pierre PRIBETICH
Mme Céline TONOT

Membres Absents :

M. Jean-François DODET
Mme Lydie PFANDER-MENY
M. François REBSAMEN (pouvoir à M. Rémi Détang)
M. Guillaume RUET

OBJET : AFFAIRES FONCIERES
Dijon – Propriété 17 rue de l'Ile – Cession

Il est rappelé que l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or a procédé, à la demande de la Ville de Dijon, à l'acquisition de la propriété bâtie située 17 rue de l'Ile, par délibération du 29 mars 2007, au titre du volet thématique « Habitat, logement social et recomposition urbaine ». Cette acquisition est intervenue par acte notarié en date du 10 avril 2007.

Par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2023, la Ville de Dijon a demandé la rétrocession de ce bien à son profit.

Il est précisé que ce bien n'étant plus destiné à recevoir une affectation à usage d'habitat, il convient de modifier le volet thématique initial pour retenir le volet « Projets communaux ». Conformément aux dispositions du règlement d'intervention en vigueur, la rétrocession interviendra moyennant un montant correspondant au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte, auquel s'applique la participation aux frais de portage fixée à 1,7 % par an pendant 4 ans, puis à 1,9 % pendant 4 ans et à 2,2 % jusqu'au terme du portage et auquel s'ajoutent les impôts fonciers, à savoir :

Prix d'acquisition	Frais d'acte	Frais de portage	Impôts	Total arrondi
380 000 €	5 188,72 €	122 843 €	44 143 €	552 175 €

Il est précisé que le montant de la taxe foncière pour l'année 2023 fera l'objet d'un remboursement ultérieur à l'établissement par la Ville.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré

DECIDE

- **de céder** à la Ville de Dijon la propriété bâtie située 17 rue de l'Ile, cadastrée section DK n°10 de 610 m² ;
- **de dire** que cette cession sera traitée par acte administratif et interviendra moyennant le montant de 552 175 €, étant indiqué que le montant de la taxe foncière pour l'année 2023 fera l'objet d'un remboursement ultérieur à l'établissement par la Ville ;
- **d'autoriser** le Président et la Directrice à signer, au nom de l'EPFL, tous actes à intervenir en vue de la régularisation de ce dossier et la Directrice à signer l'acte de vente.